



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 27 du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 22 avril 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **13**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Pascal MICHAUD, Maire - Mme Séverine MONESTIER - M. Loïc ARNAUD - Mme Irène SANCHEZ - M. Frédéric AMEILHAUD Adjoints, M. Christophe TOURNADRE - Mme Béatrice GERNEZ - M. Sébastien MOULY - Mme Alexandra ONDET- Mme Marie TRIBON - Mme Emilie ROCHE - Mme Michelle MABRU - M. Patrick BRIET, conseillers municipaux

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. Sébastien DUBOURG (pouvoir à Mme MABRU).

**ÉTAIT ABSENT** : M. Sébastien RAMADE

**PARTICIPAIT À LA RÉUNION** : M. PAIR Damien, DGS

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Institutions et vie politique**

1. Approbation du PV de séance
2. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
3. Désignation délégués Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore (SIEG63)
4. Désignation du Responsable d'exploitation du Cinéma Olympic

#### **Finances**

5. Demande de subvention pour l'acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE)
6. Demande de subvention pour l'étude sur le réseau de chaleur
7. Fixation des tarifs du Cinéma
8. Tarifs du Funiculaire
9. Tarifs de la patinoire

#### **Informations**

Tirage au sort des deux jurés d'assise

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance, salut les membres de l'assemblée et propose de débiter ce troisième Conseil Municipal. Il fait ensuite état du pouvoir en sa possession, M. Sébastien DUBOURG donne pouvoir à Mme Michelle MABRU.

Le quorum étant atteint la réunion du conseil municipal peut commencer. M. le Maire fait circuler la feuille de présence à régulariser par les membres du conseil présents à la réunion.

M. Frédéric AMEILHAUD accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

27042026/1	<b>Approbation du PV de séance du 14 avril 2026.</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées.</i>
------------	--

**VU** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

M. AMEILHAUD signale qu'il manque dans le PV son abstention pour le vote des taux de fiscalité et remercie Mme ROCHE de le lui avoir fait remarquer.

M. BRIET Patrick demande que, sur cette même partie du PV, soit apportée une précision concernant la taxe d'habitation et le 12,29% qui sont inchangés, afin de parler de la majoration de 60%. Il précise que cette majoration a été adoptée il y a trois ou quatre ans.

M. PAIR intervient en indiquant que l'information est correcte mais qu'elle n'a pas été abordée durant le conseil municipal du 14 avril. De ce fait, il précise qu'il n'est pas nécessaire de l'ajouter au PV de séance susvisé.

M. BRIET en a conscience mais indique qu'il serait souhaitable de stipuler cet élément sur le PV étant donné que cette information entraîne une conséquence.

Compte tenu du fait que le sujet n'a pas été abordé durant la séance du 14 avril 2026, il est entendu que cela ne sera pas inscrit au procès-verbal de séance.

Madame MABRU intervient en signalant qu'elle a deux observations à faire remonter qui ne concernent pas le PV de séance. Elle évoque dans un premier temps son souhait de connaître la liste des huit personnes qui siègent au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en dehors des membres du conseil municipal.

Madame SANCHEZ donne son accord.

Madame MABRU ajoute que, concernant le cinéma, Monsieur le Maire a pris une Décision (DM) afin de verser une subvention d'un montant de 25 000€ sauf, qu'autant qu'elle se souvienne, la mandature précédente avait voté la somme de 15 000€ réservée pour le cinéma. Elle se demande donc si les 25 000€ sont prévus en supplément des 15 000 ou si ces derniers n'ont juste pas été utilisés.

Monsieur le Maire lui explique que la somme n'était pas de 15 000€ étant donné qu'il avait été inclus dans le budget voté le 27 février 2026 qu'un quart était seulement versable puisque que la commune devait en récupérer la gérance au 1<sup>er</sup> avril 2026. Il ajoute que la commune va augmenter la subvention d'un douzième puisque la famille Leoty continue la gérance jusqu'à fin avril 2026. Il précise que la commune n'était pas en capacité, au vu de l'état d'avancement du dossier, de reprendre la gestion au 1<sup>er</sup> avril 2026 comme prévu mais qu'elle commencera à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Il ajoute que ce supplément de subvention à destination du Cinéma Olympic interviendra ultérieurement puisque les subventions aux associations sont d'ores et déjà mandatées.

Madame MABRU demande si le cinéma va percevoir 25 000€ en plus des 15 000€.

Monsieur le Maire explique qu'il a été inscrit la somme de 25 000€ au budget annexe du cinéma afin de démarrer l'activité du cinéma.

Madame MABRU dit qu'elle parle de subvention.

Monsieur le Maire lui réexplique que les 25 000€ ne sont pas comptés comme une subvention mais bel et bien pour alimenter le budget annexe.

Madame MABRU demande donc pourquoi il est mentionné « subvention ».

Monsieur PAIR lui explique qu'il s'agit d'une subvention du budget principal au budget annexe donc une subvention interne à la mairie. Il ajoute, pour étayer ses propos, que cela a déjà été fait dans le cadre du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) pour les travaux des Egravats entre autres choses.

Madame MABRU indique que le terme de « subvention » n'est donc pas adéquat.

Monsieur PAIR lui précise qu'il est possible d'utiliser deux termes, soit subvention, soit avance. Si la commune subventionne, il s'agit d'un don tandis que pour une avance, il est nécessaire d'effectuer un remboursement. Il étaye de nouveau son propos en indiquant qu'il a déjà été fait une avance sur le budget annexe du Lotissement la Fougère.

Madame SANCHEZ prend la parole en précisant à Madame MABRU qu'en ce qui concerne les membres non-élus du CCAS, la délibération sera effective dès le lendemain mais qu'elle peut d'ores et déjà lui communiquer les noms.

Madame MABRU refuse en précisant que cela l'intéresse mais que cela peut attendre.

Madame SANCHEZ précise à Madame MABRU qu'elle peut toujours faire partie du CCAS puisque Monsieur AMEILHAUD a proposé de lui céder sa place.

Madame MABRU refuse.

Monsieur le Maire demande donc s'il y a d'autres questions aux élus avant de lui proposer de se prononcer sur le vote d'approbation du PV de séance du 14 avril. C'est à l'unanimité que les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le PV de séance.

27042026/2	<b>Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.</b> <i>Domaine : 5.4. Délégation de fonctions</i>
------------	---

Monsieur le Maire explique aux membres présents que cette délibération, ayant déjà été votée, doit faire l'objet d'une modification au point 2 ainsi qu'il suit :

« 2° - fixer, dans une limite de 5% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

Il précise qu'il fallait préciser le taux que le conseil municipal accordait au Maire et qu'il est aujourd'hui proposé de le fixer à 5%, soit le taux minimal. Il demande aux élus présents s'ils ont des remarques sur le taux fixé.

Monsieur BRIET demande si le stationnement sera payant à compter du 2 mai 2026.

Monsieur le Maire le lui confirme et ajoute qu'il en sera de même au Sancy. Il demande si d'autres questions sont à poser.

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le taux proposé.

<b>27042026/3</b>	<b>Désignation des délégués du Secteur Intercommunal d'Énergie du Mont-Dore (SIEG63)</b> <i>Domaine : 5.3 Désignation de représentants</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une précision car la désignation des délégués au sein du SIEG63 a déjà été réalisée. Cependant, il a été demandé de préciser que cette délégation s'applique au Secteur Intercommunal d'Énergie du Mont-Dore. Il précise que la commune ne fait pas un secteur intercommunal à elle-même mais puisque cela est demandé, il convient de l'ajouter.

Il rappelle que les délégués du SIEG63 sont Loïc ARNAUD et Sébastien MOULY.

Il demande que les membres élus se prononce sur cette délibération à prendre. Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal décident d'approuver cette modification.

<b>27042026/4</b>	<b>Désignation du Responsable d'exploitation du Cinéma Olympique</b> <i>Domaine : 5.3 Désignation de représentants</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un Responsable d'exploitation du Cinéma Olympique afin de pouvoir réaliser les démarches auprès du Centre National du Cinéma (CNC).

Il explique aux élus présents que la présente délibération a pour objet de désigner l'exploitant du cinéma municipal du Mont-Dore en régie, conformément aux dispositions légales applicables.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de garantir une gestion directe et maîtrisée de cet équipement culturel, tout en assurant la pérennité de son exploitation et la qualité de sa programmation.

Le choix de la régie permet à la collectivité de conserver un contrôle étroit sur les orientations artistiques, sociales et financières du service, tout en répondant aux attentes des usagers.

Conformément aux dispositions légales régissant l'exploitation des salles de cinéma, et notamment aux exigences du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la désignation d'un responsable d'exploitation est une étape essentielle pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation du cinéma.

Ce responsable sera chargé d'assurer la gestion quotidienne de l'établissement, le respect des normes de sécurité, ainsi que la programmation et l'animation culturelle.

Il ajoute qu'au vu de la complexité des dossiers, il aurait été compliqué de commencer l'exploitation du Cinéma au 1<sup>er</sup> avril comme prévu initialement.

Il précise qu'après recherches des services en charge du dossier, il convient de désigner Monsieur le Maire en tant que Responsable d'Exploitation du Cinéma.

Il propose aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce qui vient de lui être proposé. Après délibération, et avec deux abstentions, le Conseil Municipal décide que :

- La gestion et l'exploitation du cinéma municipal du Mont-Dore sont confiées en régie directe à compter du 1er mai 2026, sous la gouvernance de son Responsable d'Exploitation Monsieur Pascal MICHAUD, Maire du Mont-Dore
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature des actes et conventions afférents, ainsi que l'affectation des moyens humains et budgétaires requis.

<b>27042026/5</b>	<b>Demande de subvention pour l'acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE)</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire précise, qu'au regard de la précédente discussion ayant eu lieu concernant l'acquisition d'un PIE durant laquelle Madame MABRU avait fait remarquer, et à juste titre, que le taux de participation au financement de la Région AURA est de 50%, il convenait d'actualiser la délibération.

Il rappelle que le montant de l'investissement s'élève à 6 068,10€ HT et que le subventionnement maximal de la Région AURA sera de 3034,05€, montant identique à l'auto-financement de la commune.

Monsieur BRIET intervient en indiquant, qu'à priori, il serait possible de bénéficier du FIPD (Fond Interministériel de Prévention contre la Délinquance) qui octroie des subventions pour ce type d'acquisition à condition que les Régions acceptent de subventionner. Il précise que le fond subventionne de 20 à 30% du moment que le financement de la Région alloue au moins 30% de subvention.

Madame MABRU rappelle que le taux de subventionnement maximal est de 80% et qu'il ne faut pas le dépasser.

Monsieur BRIET précise qu'avec deux organismes financeurs, la commune n'aura pas le montant actuel à investir.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'heure actuelle, la subvention pour laquelle la commune est sûre est celle de la Région AURA et qu'il est nécessaire de valider cette délibération pour en faire la demande. Il est proposé, qu'après recherches et si besoin, le conseil municipal fera une délibération supplémentaire afin de solliciter le FIPD.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avec une abstention, il est décidé par le Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver cette opération
- ✓ D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA dans le cadre de l'acquisition d'un PIE pour la Police Municipale.

<b>27042026/6</b>	<b>Demande de subvention pour l'étude de faisabilité du Réseau de Chaleur au Mont-Dore</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire explique que la Commune du Mont-Dore souhaite engager une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transition énergétique et de soutien aux entreprises locales, tout en répondant aux enjeux écologiques et économiques actuels.

L'étude permettra d'évaluer la pertinence technique et financière du projet, en analysant notamment les besoins énergétiques, les sources d'approvisionnement en combustibles renouvelables, le dimensionnement des équipements et les coûts associés.

Le coût total de cette étude est de **8 400€ HT**. Le plan de financement estimatif est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
ADEME – TE63	70%	5 880€
Commune du Mont-Dore	30%	2 520€
<b>Total</b>		<b>8 400€</b>

Monsieur le Maire ajoute qu'il a lui-même reçu le bureau d'étude donc il est certain du montant qui sera attribué en tant que subventionnement.

Il demande si des élus ont des questions.

Monsieur BRIET demande si l'idée est de viser un secteur précis ou de généraliser à la commune.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de déterminer un zonage dans lequel le réseau de chaleur pourrait être installé, notamment son unité de production de chaleur. D'autre part, il souhaite faire le recensement des zones éligibles au raccordement du réseau de chaleur. Il précise que, dans un premier temps, sont visés les bâtiments publics.

Il explique qu'il est connu qu'un hôpital doit être construit d'ici 2030, il serait bénéfique d'apporter à cet établissement une solution de chauffage et de production d'eau chaude. Il ajoute que l'hôpital actuel sera à requalifier et précise qu'il est actuellement chauffé au fioul. Il conviendra également d'ajouter la Communauté de Communes, l'école, la salle polyvalente et le gymnase au projet. Il précise que la mairie et le bâtiment en face sont chauffés à l'énergie fossile.

Il ajoute que le but de cette étude est le recensement par le prestataire des bâtiments privés, collectifs, copropriétés, hôtels et autres gros consommateurs d'énergie fossile afin de savoir s'il est possible de les raccorder au réseau de chaleur. Il précise cependant qu'il ne sera pas possible de raccorder le Lotissement des Longes malgré le fait qu'il soit raccordé au gaz.

Il précise que le but est quand même de rester dans un périmètre le plus restreint possible. Cette étude va permettre d'obtenir une cartographie de la zone d'implantation.

Il ajoute que le deuxième but est de travailler le réseau d'eau potable et d'assainissement. Avant le Conseil Municipal, les élus étaient en réunion avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) durant laquelle il a été remonté que précédemment dans une commune voisine, le réseau de chaleur a été installé et que quelques années après il a fallu changer le réseau d'assainissement. Cette démarche a nécessité deux interventions tandis que le souhait de la commune est de pouvoir effectuer les deux en même temps. Il voudrait que cette étude serve de schéma directeur également pour sa politique de voirie, à savoir, de réfection et d'enfouissement de réseau. Il indique qu'aujourd'hui, il existe plusieurs endroits au Mont-Dore où les réseaux électriques et téléphoniques sont aériens. Le but étant de ne pas débiter des travaux pour ensuite recommencer pour une autre raison.

Il précise que cette démarche s'inscrit également dans une démarche économique compte tenu du coût actuel de l'énergie fossile. En effet, il pense au futur hôpital, à celui actuel mais également aux hôteliers et copropriétés qui ont déjà pris attache avec lui concernant des chaudières en fin de vie. Il prend pour exemple la chaudière au fioul du Cinéma Olympic qui à l'heure actuelle, n'est plus en bon état. Il exprime qu'afin d'éviter des dépenses futures de remplacement de chaudière, notamment par obligation de changement de mode de chauffage, il serait utile de partir sur l'étude de faisabilité de réseau de chaleur.

Monsieur BRIET intervient en indiquant que la chaudière à gaz de l'école est très âgée et consomme beaucoup malgré son remplacement il y a quatre-cinq ans.

Monsieur MOULY se questionne sur le fait que l'idée de la chaudière à gaz était la bonne.

Monsieur BRIET dit qu'il y a cinq ans, ça l'était. Maintenant, le gaz est primé depuis un an et sera interdit à partir de 2030. Cependant, il n'était pas possible de le savoir à l'époque.

Monsieur le Maire explique que le compte rendu sera disponible dans trois mois. Pour donner suite à cela, le bureau d'étude accompagne la commune dans la rédaction d'une délégation de service public (DSP) car elle ne portera pas le dossier avant de choisir le délégataire. Ensuite, le délégataire lancera toute la procédure de recrutement de prestataire et de recherche de subventions.

Il précise donc que ce projet ne coûtera pas plus de 3 000€ à la commune et que, même s'il n'en découlera pas de bénéfice financier (ce qui n'est pas le but recherché), cependant il y aura des économies sur la consommation, rénovations de chaudières, ... Il ajoute qu'il sera envisagé de changer des chaudières à granules à bois qui donnent

plus ou moins satisfaction en sachant que les raccordements au réseau existant sont gratuits et pris en charge par le délégataire.

Il précise donc que globalement, sur une période donnée des 6 années écoulées, une copropriété ou une commune n'a pas vu son budget chauffage et électricité augmenter en comparaison à ce qu'il était il y a 6 ans. Cela en tenant compte des différentes augmentations de prix. Il s'agit donc d'un gros avantage pour la commune et pour les habitants notamment les copropriétés privées qui pourront se raccorder au réseau.

Il termine en indiquant que, si le choix de délégataire est effectué à la rentrée scolaire 2026 (une fois que le délai des trois mois du compte rendu de l'étude sera passé), il pourrait être mis en service à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026. Il précise que cette date sera bien en amont par rapport à

la construction de l'hôpital et que cela permettrait à l'actuel de bénéficier d'un peu moins de deux ans avec des coûts moins onéreux de chauffage.

Monsieur BRIET suppose que le chauffage possède deux modes de chauffage, un principal et un de secours.

Madame TRIBON lui confirme et précise que les deux chaudières sont très âgées et qu'elle espère qu'elles tiendront jusqu'à la construction du nouvel hôpital en 2030.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Il demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer. Après délibération et avec une abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune du Mont-Dore
- Approuve le plan de financement précédemment exposé pour cette étude
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, y compris les demandes de subvention et les conventions associées

<b>27042026/7</b>	<b>Tarifs du Cinéma</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire explique que la Commune du Mont-Dore a décidé de reprendre en location-gérance le cinéma *Olympic*. Dans ce cadre, il est essentiel de fixer les tarifs d'entrée pour assurer l'équilibre économique de l'établissement tout en garantissant un accès abordable à la culture pour l'ensemble des publics. Les tarifs proposés tiennent compte des spécificités locales et des contraintes de service public, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités.

Il propose aux membres présents de maintenir les tarifs actuellement appliqués par les gérantes, à savoir :

Tarif adulte	8,00€
Tarif enfant (3 – 10 ans)	6,00€
Tarif ciné-école	4,50€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver également le principe de carte de fidélité, à savoir, 10 entrées achetées, 1 entrée gratuite. De même, dans le cadre du tarif « ciné-école », à partir de 10 enfants, 1 entrée adulte gratuite.

Madame ROCHE intervient en précisant que c'est sur le tarif « ciné-école » qu'il est appliqué une gratuité et non sur le tarif groupe.

Monsieur PAIR lui indique que le tarif groupe (+10) proposé sur le projet de délibération est à supprimer et qu'il sera appliqué les 10 entrées achetées, une offerte de même que pour le ciné-école.

Monsieur le Maire souligne la remarque de Madame ROCHE en précisant que les accompagnants adultes des groupes d'enfants ne paient pas leur entrée. A ce titre, il y aura une délivrance d'un ticket gratuit pour le décompte des entrées auprès du CNC sur lequel il n'y aura pas de taxe ou de redevance à régler.

Monsieur PAIR précise que la commune aura des tickets gratuits et que lors de leur utilisation, il conviendra de les déclarer. C'est en ce sens qu'il est important de rester dans les 3% de tickets gratuits.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques avant de procéder au vote des tarifs du Cinéma Olympic.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'application des tarifs, ils entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- ✓ Approuve le tableau récapitulatif des tarifs applicables qui vient de lui être proposé ;
- ✓ Approuve le principe de carte de fidélité, à savoir, 10 entrées achetées, 1 entrée gratuite et dans le cadre du tarif « ciné-école », à partir de 10 enfants, 1 entrée adulte gratuite ;
- ✓ Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Cinéma.

<b>27042026/8</b>	<b>Tarifs du Funiculaire du Capucin</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'étant donné l'ouverture prochaine du Funiculaire du Capucin, il convient de revoir les tarifs à modifier.

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ de 20 adultes) par adulte	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans inclus)	7,00 €

Aller Groupe enfants (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant	6,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans) de curiste, personne en situation de handicap, ou enfant MD	6,00 €
Aller/Retour adulte	12,00 €
Aller/retour Groupe adulte	10,00 €
Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	10,00 €
Aller/retour enfant (de 5 à 15 ans inclus)	9,00 €
Aller/retour Groupe enfant (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant.	8,00 €
Aller/retour enfant curiste (de 5 à 15 ans inclus), personne en situation de handicap, MD	8,00 €
Tarif unique valable à l'occasion des journées du Patrimoine	6,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Adulte	28,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	18,00 €
Rando Adulte	20,00 €
Rando Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	13,00 €
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant (de 5 à 15 ans inclus)	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €
VTT Forfait journée	30,00 €
VTT Forfait Après-midi	22,00 €
VTT Forfait Matin (10h00 à 12h00)	1 11,00 €
Dépliant	2,00€
Cartes postales	0,50 €
Carte postale « 125 ans du funiculaire »	2,00 €
Affiche 30x40 « 125 ans du funiculaire »	7,00 €
Affiche 50x70 « 125 ans du funiculaire »	10,00 €
Affiche 30x40 « saison »	10,00€
Affiche 50x70 « saison »	12,00€
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €
MUG	12,00€
Magnet	4,00€
Porte-clé	4,00€

Il précise qu'il y aura des nouveautés dans la partie boutique notamment des dépliant, des affiches saison à différents formats, des mugs, des magnets ainsi que des porte-clés. C'est une proposition de la part des responsables du service sports et loisirs de développer la boutique du Funiculaire.

Madame MONESTIER demande à Madame ROCHE si elle a eu l'occasion de voir les mugs proposés.

Madame ROCHE le lui confirme.

Madame MONESTIER indique trouver que le prix fixé à 15,00€ est trop élevé pour un mug.

Madame ROCHE approuve mais précise ne pas avoir en sa possession le tarif d'achat.

Madame MONESTIER demande quelle en est la matière, Madame ROCHE lui indique qu'il s'agit de faïence avec le paysage du Funiculaire et souligne que ce n'est pas périssable donc il n'y a pas de délai de vente.

Monsieur BRIET indique que dans le cadre de son emploi, il en commande souvent et que les prix peuvent être très volatiles d'un fournisseur à l'autre. Il suppose qu'en négociant, il est peut-être possible d'avoir des tarifs moins importants.

Madame MONESTIER approuve et indique que 15,00€ c'est vraiment trop cher et que jusqu'à 9 ou 10€ c'est possible de les vendre, mais pas au-delà.

Monsieur AMEILHAUD demande à Madame ROCHE si elle connaît le stock commandé, elle lui répond que non.

Monsieur le Maire lui demande si elle a pu travailler sur la partie des affiches, elle l'informe avoir effectivement quasiment terminé les maquettes. Cependant, elle doit revoir avec le prestataire d'impression pour renégocier les tarifs, les quantités à imprimer. Également, le souhait est de proposer en plus un format carte postale duplicable sans la date pour changer des cartes postales traditionnelles actuelles. Elle indique que les tarifs resteront les mêmes.

Madame SANCHEZ demande si les prix des mugs vendus au Capucin sont connus pour peut-être essayer de s'appuyer dessus.

Madame ROCHE pense qu'il faudrait ne pas aller au-delà de 10€.

Madame SANCHEZ indique qu'ils sont à 12€ après information.

Madame TRIBON ajoute qu'il faut s'aligner au prix afin de ne pas faire concurrence au Capucin.

Monsieur PAIR propose que les tarifs soient votés, avec le mug vendu à 12€, en renégociant le tarif d'achat et la quantité.

Monsieur le Maire propose de se tourner vers le même prestataire que la station si besoin et indique changer le prix de 15 à 12€ sur la grille tarifaire proposée.

Madame MABRU demande de quelle carte postale il est fait allusion à 2€.

Madame ROCHE lui indique qu'il s'agit de celle des 125 ans du Funiculaire.

Monsieur PAIR explique qu'à l'heure actuelle, il y a deux tarifs une carte postale à 0,50€ et une à 2€.

Monsieur AMEILHAUD précise que celle des 125 ans doit probablement sortir du lot.

Monsieur BRIET indique que 0,50€ ce n'est pas cher pour une carte postale tandis que 2€ si, mais que pour ramener un souvenir cela reste convenable.

Monsieur AMEILHAUD ajoute que le but de l'opération est de développer la partie boutique souvenir sur l'ensemble des activités.

Monsieur PAIR précise que vu la fréquentation des activités proposées par la commune, il sera rapide de voir si l'opération est viable.

Monsieur le Maire, avant de procéder au vote, demande s'il reste des questions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'application des nouveaux tarifs, ils entreront en application à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ Approuve le tableau récapitulatif des tarifs applicables qui vient de lui être proposé.
- ✓ Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire.

<b>27042026/9</b>	<b>Tarifs de la patinoire</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'une délibération N° 2025-12.8 du 15 décembre 2025 fixait les tarifs de la patinoire. Il s'agit là de réaffecter les tarifs groupes (adulte et enfant) qui n'ont pas été mentionnés lors de la délibération précédemment citée.

Entrée groupe adulte + location patins (+20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+20)	5,00 €

Madame ROCHE fait remonter que les groupes d'enfants au-delà de 20 sont souvent scolaires ou de centres de loisirs. Elle propose donc de pouvoir ajouter la location du casque dans le tarif, en l'augmentant pourquoi pas d'1€. Cela permettrait d'obliger les accompagnants à faire porter un casque aux enfants afin de garantir leur sécurité.

Monsieur PAIR résume de la façon suivante : l'entrée groupe enfant + patins + casque (+20) au prix de 6,00€.

Monsieur AMEILHAUD se questionne sur le caractère déjà obligatoire du casque dans ce sport, cela est juste préconisé mais pas imposé. Madame SANCHEZ également.

Monsieur BRIET leur répond qu'il en est de même pour le ski.

Madame ROCHE dit que lorsqu'il s'agit de parents avec leur(s) enfant(s), il en va de leur choix concernant le port du casque. Cependant, dans les groupes avec des accompagnateurs, souvent il n'y a pas forcément assez d'adultes pour les enfants présents et en termes de sécurité, il serait judicieux de proposer le casque dans le tarif.

Monsieur le Maire fait remarquer que le tarif groupe comme proposé est similaire à celui de l'entrée enfant.

Madame ROCHE rebondit en indiquant que le casque n'est pas compris dans le tarif entrée simple. Elle propose sinon, de laisser le prix tel quel à 5,00€ mais de rajouter tout de même le casque dans la formule. Elle insiste sur le fait de mettre en place l'obligation du port du casque dans les groupes d'enfants.

Il est demandé s'il y aura assez de casques pour tout le monde.

Madame ROCHE répond que lors de leur visite de la patinoire, il y en avait plusieurs à disposition. Elle réitère en disant que soit il faudrait mettre le tarif du pack à 6,00€, soit faire don du casque aux groupes mais qu'en termes de sécurité des enfants, la commune serait gagnante à procéder de cette façon.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif groupe enfant de la façon suivante :

Entrée groupe enfant + location patins + casque (+20)	5,00 €
---	--------

Monsieur BRIET indique qu'il faudra prévoir des charlottes pour mettre sous les casques.

Il lui est répondu qu'il y en a à disposition des usagers.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a d'autres questions ou remarques avant de passer au vote des tarifs de la patinoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- ✓ D'approuver les tarifs qui viennent de leur être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.



### **Informations :**

*Tirage au sort des deux jurés d'assise :*

Monsieur le Maire lit le document explicatif du tirage au sort aux membres du conseil présents, à savoir :

Cette année la Préfecture a proposé un regroupement de 39 communes pour le tirage au sort de 33 potentiels jurés d'assises pour l'année 2027 dont le Mont-Dore est commune principale sur une partie du canton du Sancy.

Chaque commune concernée a reçu un courrier d'information du nouveau dispositif et doit nous retourner le nom de deux électeurs, de leur liste après leur tirage au sort respectif avant le 10 mai.

Lors de la première réunion de la commission de contrôle de la liste électorale, prévue mi-mai il sera procédé au tirage au sort de 33 noms parmi 78.

Chacun recevra alors un questionnaire, émanant de notre service élection et devra nous le retourner pour être globalement transmis au Tribunal de Riom. (Premier tirage fin août et tirage final en janvier 2027 liste de jurés par trimestre).

Nous allons donc procéder de manière anonyme au tirage au sort de 2 électeurs de notre commune pour participer à l'élaboration de cette liste.

- La procédure :
  - Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale (2 à 130)
  - Un second tirage donnera la ligne (1 à 8) et par conséquent le numéro du juré.

*Il est important de vérifier que le juré soit âgé de plus de vingt-trois ans ; les électeurs nés après le 31 décembre 2002 ne seront pas retenus et doivent immédiatement être remplacés par d'autres tirés au sort.*

Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans qui en feront la demande pourront être dispensés, comme celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Monsieur PAIR précise que la Commune du Mont-Dore a été de fait organisateur de ces tirages au sort.

Monsieur MICHAUD demande qui veut bien se porter volontaire pour faire le tirage au sort.

Le plus jeune est désigné, soit, Monsieur AMEILHAUD.

Le premier numéro tiré est le 873.

Le deuxième numéro tiré est le 921.

Madame ROCHE se questionne concernant les listes électorales étant donné que plusieurs personnes sont encore inscrites tandis qu'elles ne sont plus domiciliées au Mont-Dore. Elle souhaite savoir comment cela se passe s'ils ne reçoivent pas la convocation pour être juré d'assise.

Monsieur PAIR lui indique que les personnes sont retrouvées étant donné qu'il faut un motif valable pour ne pas se rendre à ce type de convocation.

*Courrier reçu en mairie et par mail concernant les femmes élues du Puy-de-Dôme :*

Monsieur le Maire lit le courrier ainsi qu'il suit :

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des « Femmes Elues du Puy-de-Dôme » vous adressent leurs félicitations pour votre élection ou réélection à la fonction de Maire de votre commune.

Nous nous permettons de vous solliciter en vous demandant de bien vouloir transmettre l'information ci-jointe aux femmes élues de votre conseil municipal et vous en remercions vivement par avance.

Comptant sur votre bonne compréhension, recevez, Madame la Maire, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Il lit le courrier suivant :

Madame,

Les membres du Conseil d'Administration de « l'Association des Femmes élues du Puy-de-Dôme », vous adressent leurs félicitations pour votre élection ou réélection.

L'association a été créée il y a 42 ans et tout comme les Associations Départementales des Maires, elle accueille dans un souci de pluralisme les élues toutes tendances politiques confondues en toute indépendances des partis politiques et dans le respect des convictions individuelles.

L'association s'engage à poursuivre ses actions pour vous encourager à prendre plus d'assurance dans votre fonction au travers de journées d'informations, de formations ou d'échanges très diversifiés avec des intervenants spécialisés sur des thèmes spécifiques. Des voyages d'études sont également organisés.

L'association fonctionne grâce aux cotisations des adhérentes et aux subventions versées par les communes. Les membres œuvrent à titre bénévole.

Vous avez la possibilité d'adhérer dès maintenant moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 25€. Vous pourrez ainsi recevoir des informations et convocations pour assister aux activités programmées.

En espérant vous compter parmi nous, recevez, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Il informe ensuite les membres femmes du Conseil Municipal qu'il y aura la Journée des Femmes Elues d'Auvergne Rhône Alpes le vendredi 12 juin à Lyon.

Monsieur PAIR leur indique que si certaines sont intéressées, elles peuvent le faire savoir en mairie et elles obtiendront les documents nécessaires à l'adhésion.

*Demande d'autorisation d'un cirque :*

Monsieur le Maire lit la demande ainsi qu'il suit :

Bonjour, je me permets de vous contacter, je me présente je suis le directeur d'un petit cirque familial.

Je suis actuellement à Bagnols. Je vous écris pour vous demander une autorisation pour pouvoir m'installer dans votre commune pour faire des spectacles de cirque. Je dispose d'un camion, deux remorques et deux petites caravanes. On a un lama, un petit poney et deux biquettes. Cela serait pour le week-end du samedi 02 Mai 2026 et dimanche 03 Mai 2026. Je repartirai le lendemain matin. Je m'engage personnellement à laisser les lieux propres et en bon état avant mon départ.

Nous sommes passés récemment dans les communes suivantes : Versailles, Saint André sur vieux jonc, Bény, Courmangoux, Pirajoux, Foissiat, Marsonnas, Saint Amour Bellevue, Ternand, Saint Clément sous Valsonne, Joux, Viricelles, Sainte Catherine, Coise, Margerie-Chantagret, Allègre, Chomelix, La Chaise Dieu, Espalem, Lutgarde, Montboudif, Bagnols...

Monsieur le Maire demande leur avis aux élus présents leur avis sur la demande.

Madame MONESTIER soulève le fait qu'ils effectuent la demande tardivement.

Il est demandé sur quel terrain la commune les autoriserait à s'installer.

Monsieur le Maire indique que c'est la question qu'il souhaitait partager avec les membres du conseil.

Madame ROCHE se questionne sur la superficie demandée, il lui répond que cela n'est pas précisé. Elle dit que sur l'instant il est compliqué de se prononcer sur la demande et que la prochaine fois il serait nécessaire de l'effectuer en amont.

Madame TRIBON dit qu'il serait bien quand même de soutenir l'initiative locale étant donné qu'il vient de Bagnols.

Il lui est répondu qu'il part de Bagnols mais qu'il a fait le tour de plusieurs communes avant et qu'il n'est pas domicilié là-bas.

Monsieur TOURNADRE propose éventuellement de lui proposer de se placer sur le stade.

Madame ROCHE répond que cela n'est pas possible.

Il est donc décidé de lui formuler une réponse négative.

*Discussion avec les propriétaires du Cinéma :*

Monsieur le Maire les informe avoir échangé avec les propriétaires du Cinéma le vendredi précédent.

Dans le cadre de la rédaction du contrat de Location-Gérance, il est prévu un montant de loyer défini. Cependant, lors de la discussion avec les propriétaires du cinéma, qui arrive tardivement dans la rédaction du contrat étant donné que tous les éléments étaient au préalable acté, il a été demandé un versement sur le chiffre d'affaires en supplément du loyer.

Il tient à préciser qu'il s'agit bien d'une demande concernant le chiffre d'affaires et non les bénéfices.

Il a demandé à Monsieur PAIR de leur demander si elles parlent bien du chiffre d'affaires ou du bénéfice. Il a été confirmé qu'il s'agit bien du chiffre d'affaires. Aucune réponse n'a été apportée à cette demande pour le moment puisque Monsieur le Maire souhaitant en discuter au préalable avec les membres du conseil.

Il indique son point de vue qui est le suivant le : avant de verser un intéressement, il serait intéressant d'en avoir un à verser. De plus, verser cet intéressement sur un chiffre d'affaires ne serait pas cohérent compte tenu du fait qu'il serait déjà nécessaire d'équilibrer le budget avant toute chose.

Madame MONESTIER ajoute que, même s'il devait y avoir des bénéficiaires un jour, il n'en est pas question. Elle précise que la commune ne pourra pas abonder le Cinéma de 25 000€ tous les ans.

Il est ajouté que la Société des Remontées Mécaniques (SAEM) a un droit de passage sur la commune de Chambon sur Lac (dans le cadre du ski) réglé par un loyer mais qu'aucune clause d'intéressement n'est prévue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un droit d'occupation et que cela est différent.

Il est répondu que cette clause d'intéressement sur le chiffre d'affaires n'a pas à être imposée.

Monsieur le Maire rebondit en indiquant qu'à l'heure actuelle il a du mal à entrevoir un équilibre budgétaire au niveau du Cinéma. Il espère que l'activité va se diversifier un peu mais souligne que les activités annexes ne pourront pas permettre d'obtenir l'équilibre attendu dans un délai si rapide. Il souligne ce que Madame MONESTIER concernant les 25 000€ qui ont été versés sur le budget annexe du Cinéma en précisant qu'en effet, le but recherché n'est pas celui de verser annuellement de telles sommes.

Madame ROCHE répond que quand bien même la commune parvient à obtenir des bénéficiaires et à faire fonctionner le cinéma, le mérite reviendra à la commune. Elle précise que les propriétaires auraient pu effectuer la même chose si cela avait été leur souhait.

Monsieur BRIET précise que cette clause n'avait pas été évoquée lors des différents échanges.

Tous les élus à l'unanimité répondent le croire et que cela n'est pas étonnant.

Madame MONESTIER demande où en est la signature du contrat et si la délibération doit passer en conseil municipal.

Monsieur PAIR précise que cela n'est pas nécessaire étant donné que l'autorisation du Maire à signer le contrat en date du 27 février n'était pas nominative.

Elle répond donc que Monsieur le Maire peut signer le document sans que les élus puissent le consulter avant.

Monsieur PAIR précise qu'il a eu la propriétaire au téléphone et ne lui a laissé que peu d'espoir concernant la clause.

Monsieur AMEILHAUD ajoute que la commune, pour le service public et dans le but de maintenir le cinéma ouvert, fournit un effort financier important en plus de tous les autres projets en cours et que cela ne permet pas d'accepter cette clause.

Monsieur le Maire répond qu'il jugeait important de communiquer cette information aux membres du conseil municipal, d'autant plus durant cette réunion où il a été abordé les tarifs du cinéma et la désignation du responsable d'exploitation.

Il indique que l'ordre du jour est épuisé.

Monsieur BRIET signale avoir remarqué la suppression de la place livraison place du Panthéon et se demande pourquoi.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle va être déplacée ailleurs, que la commune effectue un travail de réimplantation des places de livraison, de la zone bleue, ... Il indique qu'il est prévu une visite en centre-ville cette semaine afin de voir comment procéder.

Monsieur BRIET précise qu'à cet endroit sont déchargées un grand nombre de palettes, notamment les Thermes du Mont-Dore qui comptabilisent 250 en 6 mois.

Monsieur le Maire explique qu'une place de livraison va être redessinée à proximité.

Monsieur BRIET indique que si la place est dessinée en aval, il n'est pas possible de remonter la rue en contre-sens.

Monsieur PAIR répond que, si validation est faite le jeudi qui suit, la place serait redessinée sur les deux premières places bleues, donc légèrement en aval.

Monsieur BRIET précise qu'un camion, à ces emplacements-là, gêne la circulation et qu'un deuxième camion ne passe pas dans la rue en même temps. Il rappelle que les Thermes déchargent 250 palettes et qu'avec les commençants

autour, on avoisine les 500 palettes en 6 mois de temps. Il demande si la place livraison est supprimée de cet endroit pour une terrasse.

Les membres du conseil lui répondent par la positive et sont en accord avec lui.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur BRIET qu'il souhaitait aborder deux sujets et demande s'il souhaite poursuivre.

Il répond qu'il souhaitait obtenir un retour sur sa version du tableau des indemnités des élus.

Monsieur PAIR lui répond que le service en charge a connu des difficultés à analyser le tableau étant donné qu'il n'était pas complet.

Monsieur BRIET approuve et indique en effet, qu'une ligne était vide, il ne possédait que le montant net.

Monsieur PAIR explique que l'analyse a été faite suite à un remodelage du tableau. Les montants obtenus sont à peu près similaires à ceux communiqués par Monsieur BRIET, à l'exception de ladite ligne avec laquelle il y a un écart considérable. En ce sens, l'annonce des 77 508€ est erronée puisque l'analyse révèle un montant de 85 160€.

Monsieur BRIET conclut donc que les 30% d'économie par rapport à l'ancienne dépense ne sont pas atteints. Il précise que c'est pourtant ce qui a été promis aux électeurs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été fait allusion à 30% de moins concernant l'ancienne dépense mais 30% de moins sur le budget maximal de 104 000€.

Monsieur BRIET dit qu'il ne s'agit pas de faire une économie sur une somme qui n'a jamais été dépensée.

Madame MONESTIER précise que l'enveloppe n'était pas dépensée compte tenu du fait qu'il n'y avait plus que trois adjoints en poste, le quatrième étant démissionnaire. Elle ajoute que si les quatre élus avaient bénéficié de l'indemnité, le maximum aurait été atteint.

Monsieur BRIET répond que non, contrairement à ce qu'elle a toujours pensé, ils n'étaient pas au maximum de l'enveloppe.

Elle lui précise qu'elle a vu la délibération et les montants déterminés en comparaison avec ce que la mandature précédente (Jean-François DUBOURG) avait fixé.

Monsieur BRIET réitère en indiquant qu'une économie ne peut être réalisée sur une somme qui n'a pas été dépensée.

Monsieur le Maire explique que le budget maximal est de 104 000€ et les élus n'en dépenseront que 73 000€. Il ajoute que par rapport au 77 000€ que Monsieur BRIET a annoncé, il a été trouvé la somme de 85 000€ à la suite de l'analyse du tableau.

Monsieur BRIET répond qu'il questionnera le principal concerné.

Madame MONESTIER intervient en disant qu'ils avaient une réunion du SIVOM précédemment, lors de laquelle a été voté les indemnités du Président et du Vice-Président. Ce dernier, Pascal MICHAUD, a refusé les indemnités tandis qu'il y a 6 ans, le maire de la Bourboule et celui du Mont-Dore avaient demandé cette indemnité de Vice-Président qui n'existait pas auparavant.

Madame MABRU demande à pouvoir faire une intervention si cela est possible. Elle explique qu'elle avait demandé à faire partie de la commission culture/associations/communication mais qu'elle souhaite aujourd'hui ne plus en être. Elle indique ne pas se sentir à l'aise donc ne veut plus participer.

Monsieur AMEILHAUD dit qu'il trouve cela dommage qu'elle ne se sente pas à l'aise puisqu'elle a été conviée à la précédente réunion deux semaines auparavant et qu'il a trouvé ses interventions et les échanges très intéressantes.

Madame MABRU indique avoir reçu un compte-rendu rédigé par Madame ROCHE et qu'elle n'a été désignée responsable d'aucune commission/mission. Elle indique que seul figure, pour toutes les missions, Monsieur BAYARD.

Madame ROCHE lui répond que c'est parce qu'il s'agit de l'agent municipal qui travaille sur place.

Madame MABRU dit qu'elle est venue à la réunion et qu'elle a indiqué vouloir participer aux événements.

Madame ROCHE répond qu'elle pensait que cela coulait de source.

Madame MABRU lui répond que non, elle n'a été nommée à aucun moment donc elle en a déduit que le souhait était qu'elle n'effectue pas le travail.

Madame MONESTIER intervient en précisant que, d'après le retour effectué, il n'est pas du tout question de cela.

Madame MABRU réitère en indiquant ne pas se sentir à l'aise, elle n'arrive pas à s'intégrer.

Monsieur AMEILHAUD précise que Monsieur BAYARD a été désigné pour continuer l'inventaire qu'elle avait commencé et que cela devait être fait en collaboration avec elle.

Madame MABRU répond que non, puisque dans le compte-rendu rédigé par Madame ROCHE, son nom n'apparaît pas.

Elle lui répond qu'elle n'a jamais intégré de nom d'élus dans les comptes-rendus et ajoute que Madame MABRU ne souhaite d'elle-même pas vouloir être intégrée au CCAS, que le souhait des élus était qu'elle reste pour le musée Joseph Fôret et qu'elle ne donne pas suite.

Madame MABRU clôt le débat en répétant ne pas se sentir à l'aise et ne plus vouloir faire partie de la commission.

*Prochain Conseil Municipal :*

Monsieur le Maire indique que, comme prévu, le Conseil Municipal se réunira le deuxième mardi de chaque mois. Celui du jour étant exceptionnel compte tenu de l'urgence de certaines délibérations à prendre, le prochain se déroulera le mardi 12 mai 2026 à 20h.

Il souhaite porter à la connaissance de tous que, le 8 mai 2026, il y aura un rassemblement des populations des trois communes (La Bourboule, Murat-le-Quaire et le Mont-Dore) à l'issue de la cérémonie qui se tiendra en dernier au Mont-Dore.

Il termine en remerciant tous les présents à la commémoration du matin même, le 27 avril 2026.

N'ayant plus de question à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

Fin de la séance 21h15.

L'élu secrétaire de séance,

M. Frédéric AMEILHAUD



M. le Maire,

Pascal MICHAUD.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20260513-26\_0262-DE  
en date du 13/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 26\_0262